



Trois labels pour garantir aux PME une diffusion et un transfert de technologies de qualité

Vous souhaitez développer un projet de technologie innovante dans votre entreprise ? Différentes structures d'aide à la diffusion et au transfert de technologies, labellisées par le ministère chargé de la recherche, sont à votre disposition.

Vous pouvez disposer d'une aide de qualité : pour cerner vos besoins et vous orienter vers un centre de compétences ; pour réaliser des expertises, essais, études, prototypes, formations.

Les cellules de diffusion technologique (CDT)

- Les CDT ont un **rôle d'interface** entre vous, PME, et les centres de compétences : laboratoires de recherche, centres techniques, lycées professionnels et technologiques, instituts universitaires de technologie.
- Elles vous assistent dans la **définition de vos besoins** par une approche globale prenant en compte le développement technologique mais aussi votre stratégie, la gestion de votre projet, la formation de votre personnel, le marketing, la réglementation, la veille...
- Ne disposant pas de moyens analytiques et technologiques, les CDT ont essentiellement des **activités de diagnostic et de conseil**. Elles peuvent aussi vous informer sur différentes aides publiques à l'innovation ou à la recherche : prestation technologique réseau (PTR), aides de Bpifrance, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), crédit d'impôt recherche (CIR)...

Les centres de ressources technologiques (CRT)

- Comme les CDT, les CRT jouent un **rôle d'interface** entre vous et les centres de compétences mais ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres.
- Ils peuvent réaliser pour vous des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de pré-industrialisation, prototypage, développement expérimental).

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.





Les plates-formes technologiques (PFT)

- Certains établissements d'enseignement (lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels, établissements d'enseignement supérieur) et des structures publiques ou privées disposant de plateaux techniques identifiés autour d'une thématique commune se sont réunis pour vous proposer des prestations techniques et/ou technologiques.
- **L'occasion pour vous d'accéder à ces équipements**, de réaliser des tests, des essais de production mais aussi d'échanger avec les enseignants et leurs élèves qui peuvent être impliqués dans les prestations qui vous seront délivrées.

L'État et les conseils régionaux soutiennent des réseaux de développement technologique (RDT) et d'autres centres de compétences qui vous proposent un ensemble d'interlocuteurs pour faire émerger vos besoins technologiques. Ils peuvent vous orienter vers la CDT, le CRT ou la PFT qui vous aidera le plus efficacement.

La procédure de labellisation

- Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche évalue régulièrement les structures et accorde ces trois labels de qualité aux meilleures d'entre elles.
- **Un cahier des charges** précise les missions et les exigences en termes de compétences, moyens, activités et professionnalisme.
- Avec l'aide de l'AFNOR, une commission d'experts se prononce sur la base d'un dossier complété par les structures.

Pour en savoir plus

Renseignements sur ces structures et la procédure de labellisation :

- Sur le site du **ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** (rubrique Innovation) : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
- Auprès du **délégué régional à la recherche et à la technologie** (DRRT) de votre région ; coordonnées sur le site du ministère : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/drrt
- Auprès du **Réseau de développement technologique** (RTT) de votre région : www.rdt.fr
- Auprès de l'**Association française des centres de ressources technologiques** (AFCRT) : www.afcrt.com
- Auprès de l'**Association Nationale des Plates-formes Technologiques INNOVALO** : <http://pft-innovalo.fr>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE